M A I R I E

CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - RUE DU MOULIN A HUILE

AT 2026-123

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Considérant la demande reçue le 05/11/2026 formulée par ENEDIS 92894 NANTERRE CEDEX 9 en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité de chantier au 8 rue du Moulin à Huile ;
Considérant que la rue impactée par ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le lundi 16/11/2026, entre 08h00 et 11h00 :

- **Le stationnement sera interdit** sur la portion de voie comprise entre le N°2 et le N° 12 et entre le N° 1 et le N° 13 rue du Moulin à huile.
  Le stationnement sera également interdit sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite.
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h** sur la portion de voie comprise entre le N°2 et le N° 12.

ARTICLE 2 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 5 novembre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

MAIRIE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE
66550